Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260202-CM0202262-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 23
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 26 janvier 2026
Date de publication : 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six
Le deux février, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VELY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN – Pascale AUDOIN – Olivier BENGLOAN – Charlotte CARO – Laure CORDEROCH – Déborah DEFOSSEZ – Martine DI GUGLIELMO – Richard DUMONT – Valérie DUPRE – Jean-Michel EVANNO – François EZANNO – Isabelle GESREL – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Marcel LE HELLAYE – Philippe LE HEN – Claude LE QUELLENEC – Sandrine LE ROUX – Hélène LEFORT – André LOMENECH – Jérôme ROUILLON – Laure SIMON – Jean-Yves SINQUIN – Fabrice VELY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON
- Marcel TALVAS à André LOMENECH
- Jocelyne LE SAEC à Martine DI GUGLIELMO
- Coralie COUGOULAT à Hélène LEFORT
- Jérôme FALQUERO à François EZANNO

Madame Charlotte CARO a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

RESEAU DE CHALEUR URBAIN DE KERGOFF – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260202-CM0202262-DE

RESEAU DE CHALEUR URBAIN DE KERGOFF – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil municipal a retenu le principe de la délégation de service public portant sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le quartier de Kergoff.

Ce réseau aura vocation d'alimenter des équipements desservant les vestiaires et tribunes football, la salle des sports, l'EHPAD Ti Aïeul, l'IME de Kergadaud existant.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à consulter la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable pour la conclusion d'un contrat de délégation de service public.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment la ville de Caudan, actionnaire. Ainsi, il est possible de conclure pour la commune de conclure un contrat de service public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Energie Renouvelable ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un contrôle de l'activité du délégataire.

Suite à l'approbation du principe de délégation de service public pour ce réseau de chaleur de Kergoff, la ville de Caudan a donc sollicité la SPL Bois Energie Renouvelable en déposant à son attention sur le site de dématérialisation des marchés publics un dossier de consultation afin qu'elle présente un projet de conception, de réalisation, de gestion et d'exploitation du service et détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

La SPL Bois Energie Renouvelable a remis une offre sur la base du cahier des charges et du projet de contrat établis par la Commune. La commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 26 janvier 2026, a examiné l'offre et l'a jugée conforme aux documents de la consultation.

L'offre déposée par la Société Publique Locale Bois Renouvelable comporte un compte d'exploitation prévisionnel bien détaillé et correspondant au cahier des charges. L'offre répond également aux exigences de la Commune en ce qui concerne le programme des travaux, les moyens techniques et humains affectés à l'exploitation du service délégué. Le niveau des tarifs de chaleur fourni aux trois abonnés est également bien adapté et permettra grâce au compte d'exploitation présenté un gain cumulé intéressant.

Il est à souligner que le financement de cette opération par la SPL Bois Energie Renouvelable est estimé à 1 583 492 € HT et sera réalisé via un emprunt et une avance en compte courant sollicitée auprès de la Commune à hauteur de 257 900 €. L'ADEME versera une subvention à la SPL Bois Energie Renouvelable estimée à 629 439 € qui sera perçue en totalité après mise en service de la chaufferie. Cette somme permettra notamment le remboursement de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Commune.

L'équilibre financier de la délégation repose sur le seul délégataire et aucune autre

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260202-CM0202262-DE

contribution n'est demandée à la Commune. Celle-ci, en tant qu'usager du réseau de chaleur, comme l'EHPAD Ti Aïeul et l'IME de Kergadaud, devra seulement régler à la SPL le coût de la chaleur qui sera consommée sur ses équipements. En contrepartie de ces missions, le délégataire est autorisé à percevoir auprès des trois usagers du réseau les tarifs prévus dans la convention de service public.

Vu l'avis de la commission de délégation de service public,

Le conseil municipal :
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable comme délégataire du service public portant sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le quartier de Kergoff,

- d'approuver les termes de la convention de délégation de service public à intervenir avec la société Publique Locale Bois Energie Renouvelable en autorisant le maire à la signer.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (MORBIHAN)

Fabrice VELY